

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Recu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID: 073-200055499-20251104-DEL2025_172-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

L'an deux mille vingt cing

Le 04 novembre à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance

publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire

DEPARTEMENT

DE LA SAVOIE

Etaient présents :

ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, CRETIER Bertrand, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, TRESALLET

Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle

Présents: 22 Votants: 26

Nombre de

Conseillers: 29

En exercice: 29

Pour 26

Contre 1 Abstention /

Date de convocation: 29/10/2025

Date de publication:

10/11/2025

Excusés: BERARD Patricia (pouvoir à MONTMAYEUR Myriam), COURTOIS Michel (pouvoir à VILLIEN Michelle), FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER

Pierre), SILVESTRE Jean-Louis (pouvoir à VIBERT Christian)

DE MISCAULT Isabelle, PELLICIER Guy, VALENTIN Benoit

Formant la majorité des membres en exercice

M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-172

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-5, D 2224-1 à D 2224-

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport annuel de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement concernant d'une part la collecte et le transport et d'autre part la station d'épuration de Valezan, annexés à la présente délibération,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le



ID: 073-200055499-20251104-DEL2025_172-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2024 de la commune de la Plagne Tarentaise concernant d'une part la collecte et le transport et d'autre part la station d'épuration de Valezan.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

<u>Pour copie conforme :</u> Le secrétaire de séance, Michel GOSTOLI



Pour copie conforme : Le maire, Jean-Luc BOCH

